



Ministère de la Santé, du Bien-être et
des Sports

Preuve de vaccination après avoir été vacciné à l'étranger



Samen gezond, fit en veerkrachtig

Preuve de vaccination après avoir été vacciné à l'étranger

Vous avez besoin d'un certificat de vaccination, par exemple pour voyager ? La plupart du temps, les personnes vaccinées peuvent facilement obtenir une preuve de vaccination via l'application CoronaCheck ou sur CoronaCheck.nl. Il existe toutefois des situations particulières, par exemple si vous avez été vacciné(e) à l'étranger.

Je me suis fait vacciner dans un autre pays, où je n'ai pas reçu de preuve de vaccination.

Si vous vous êtes fait vacciner en tant que citoyen(ne) de l'Union européenne dans un des pays de l'UE, vous bénéficiez du certificat COVID numérique (Digital Corona Certificate – DCC) délivré dans le pays où vous avez reçu votre vaccin.

Si vous vous êtes fait vacciner en dehors de l'UE et que vous ne disposez d'aucune preuve de votre vaccination, vous ne pouvez pas demander de certificat de vaccination aux Pays-Bas. Vous pouvez obtenir un certificat COVID en présentant une preuve de test négatif ou de rétablissement au COVID.

Je me suis fait vacciner dans un pays de l'UE et je dispose d'une preuve de ma vaccination.

Si vous avez été entièrement vacciné(e) dans un pays de l'UE ou que vous avez reçu une deuxième dose ou une dose de rappel dans un autre pays de l'UE, le pays en question doit vous avoir délivré un certificat COVID. Vous pouvez utiliser ce certificat pour voyager et pour accéder à des événements aux Pays-Bas.

Si vous rencontrez des problèmes pour obtenir ce certificat, vous pouvez demander l'enregistrement de votre vaccination aux Pays-Bas. Vous recevrez alors un certificat de vaccination en format papier que vous pouvez utiliser aux Pays-Bas (passe sanitaire). Attention : ce document n'est pas un certificat COVID international vous permettant de voyager.

Je me suis fait vacciner dans un pays en dehors de l'UE et je dispose d'une preuve de ma vaccination.

Si vous vous êtes fait entièrement vacciner dans un pays en dehors de l'UE, ou avez reçu votre dose de rappel en dehors de l'UE, vous pouvez demander l'enregistrement de votre vaccination aux Pays-Bas. Vous recevrez ensuite un certificat COVID que vous pourrez utiliser pour voyager ou pour accéder à des événements aux Pays-Bas. Si vous avez reçu une dose de vaccin en dehors de l'UE et une dose aux Pays-Bas, vous pouvez également faire enregistrer votre vaccination.

Enregistrement de la vaccination aux Pays-Bas

Vous pouvez demander l'enregistrement de votre vaccination aux Pays-Bas si :

- vous êtes de nationalité néerlandaise ; ou
- vous habitez aux Pays-Bas ; ou
- vous vous êtes fait vacciner à Aruba, Curaçao ou Saint-Martin.

Téléphonez pour prendre rendez-vous

Prenez rendez-vous au numéro 030 - 8002899. Vous trouverez des guichets d'enregistrement à Utrecht, Groningen, Amsterdam et Rotterdam. Si plusieurs personnes sont concernées, veuillez prendre plusieurs rendez-vous.

L'adresse du guichet d'enregistrement vous sera communiquée lors de la confirmation du rendez-vous. Pensez à vous munir des documents suivants lors de votre rendez-vous :

- preuve d'identité. Les informations sur votre preuve d'identité doivent être les mêmes que celles figurant sur la preuve de vaccination ; et/ou
- un document probant sur lequel figure votre numéro d'identification nationale (BSN). Ce document n'est pas nécessaire si votre BSN figure sur votre preuve d'identité. Vous ne disposez pas d'un BSN ? Vous devez dans ce cas démontrer que vous avez la nationalité néerlandaise ou que vous habitez aux Pays-Bas, par exemple au moyen d'une preuve d'inscription dans un établissement scolaire ou d'une déclaration de votre employeur ; et
- la preuve de vaccination que vous avez reçue dans le pays où vous vous êtes fait vacciner. Cette preuve de vaccination doit répondre aux exigences en matière de certificats de vaccination.

Autres possibilités : preuve de rétablissement ou de résultat de test négatif

Si vous ne pouvez pas vous rendre à Utrecht, Amsterdam, Rotterdam ou Groningen, mais que vous souhaitez voyager ou participer à un événement, vous pouvez obtenir un certificat COVID à des fins de voyage ou un certificat COVID pour événements à partir d'une preuve de rétablissement ou de test négatif.

Vous ne pouvez pas faire enregistrer auprès d'un médecin généraliste votre dose de rappel reçue à l'étranger, car la loi permet uniquement aux médecins d'enregistrer les doses de vaccin qu'ils ont eux-mêmes administrées. En outre, les médecins ne disposent pas des moyens nécessaires pour enregistrer les vaccinations effectuées à l'étranger.

Reconnaissance de vaccination dans un pays hors UE

Les Pays-Bas n'ont aucune influence sur les conditions imposées par des pays en dehors de l'UE en matière de vaccinations et de certificats de vaccination.

J'ai reçu une première dose dans un autre pays.

Si vous avez reçu votre 1^{re} dose de vaccin dans un autre pays, vous pouvez recevoir la 2^e dose aux Pays-Bas si vous habitez aux Pays-Bas ou avez la nationalité néerlandaise. Vous pouvez dans ce cas signaler au centre de santé GGD que vous avez reçu votre première dose à l'étranger. Après votre 2^e dose, vous pourrez obtenir votre certificat de vaccination via CoronaCheck. Si vous avez déjà reçu votre 2^e dose aux Pays-Bas, mais à un moment où il n'était pas encore possible d'obtenir votre certificat de vaccination via Coronacheck, sachez que c'est à présent possible.

J'ai reçu ma première dose ou suis entièrement vacciné(e) à l'aide d'un vaccin qui n'a pas été approuvé par l'OMS.

Vous pouvez contacter le centre d'information sur la vaccination du GGD au : 088-767 40 80. Les conseillers médicaux vous indiqueront si vous pouvez recevoir une dose supplémentaire de vaccin. Si c'est le cas, ils veilleront à ce que vous puissiez directement prendre rendez-vous.

Ministère de la Santé, du Bien-être et
des Sports

Mars 2022